|  |
| --- |
|  **SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL (SST) - INITIALE -**  |

 **PUBLIC VISE**

Personnel devant connaître les gestes de premiers secours dans le cadre de son activité professionnelle, ou devant faire partie de l'effectif des secouristes imposés par le Code du Travail.

 Il s'agit prioritairement des personnels des entreprises relevant du régime général de la sécurité sociale. La formation concerne aussi les salariés des entreprises hors RGSS ayant signé une convention avec l'INRS ou souhaitant adopter cette formation

 **OBJECTIFS**

A la fin de cette formation, le stagiaire doit être capable d'intervenir efficacement face à une situation d'accident, et de mettre en application dans le respect de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques, ses compétences en matière de prévention, au profit de la santé et de la sécurité du travail.

 Validation : L'évaluation continue, définie par l'INRS, permet si elle est favorable, de délivrer un certificat de Sauveteur Secouriste du Travail. Pour rester valable, ce certi-ficat valable 24 mois impose une formation continue obligatoire

 **PROGRAMME DE FORMATION**



Enseignements théoriques

-Le rôle du SST dans la santé et la sécurité au travail.

-Les conduites à tenir face à une situation d'accident:

-Protéger,

-Examiner,

-Faire alerter,

-Secourir.

Enseignements Pratiques

Exposés interactifs, démonstrations, études de cas, mises en situation d'accidents du travail simulés.

1. Arrêter le saignement.

2. Lui permettre de respirer.

3. Eviter l'aggravation et prendre un avis médical.

4. Eviter l'aggravation de la brûlure.

5. Eviter l'aggravation du traumatisme supposé.

6. Eviter l'aggravation de la plaie.

7. Lui permettre de continuer à respirer.

8. Assurer une respiration et une circulation artificielles.

Suivi et Évaluation des stagiaires en fin de formation et sanction de la formation :

Evaluation formative en vue de la certidication.

Les critères d’évaluation utilisés pour cette validation sont ceux définis par l’INRS, dans les référentiels d'activité et de compétences SST et transcrits dans une grille de certifications des compétences SST (document INRS).

A l’issue de cette évaluation, un certificat de Sauveteur Secouriste du Travail valable 24 mois sera délivré au candidat qui a participé activement à l’ensemble de la formation et fait l’objet d’une évaluation continue favorable de la part du ou des formateurs.

Seuls les candidats qui ont suivi l’intégralité de la formation et qui sont aptes à mettre en oeuvre l’ensemble des compétences attendues du SST pourront valablement être reconnus au titre de Sauveteur Secouriste du Travail.